

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÎLE-BIZARD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 221-19**

---

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 221 ET SES AMENDEMENTS  
RELATIFS À LA CIRCULATION AFIN D'AJOUTER LE MONTANT DES FRAIS DE  
REMORQUAGE

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du Conseil tenue le 17 décembre 2001;

**IL EST DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT DE LA VILLE DE L'ÎLE-BIZARD, CE QUI  
SUIT :**

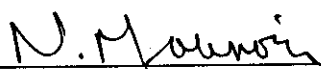
**ARTICLE 1**

Le règlement numéro 221 et ses amendements relatifs à la circulation est modifié par l'ajout, dans la section intitulée « SECTION VI- REMORQUAGE », à l'article 132 d'un paragraphe qui se lit comme suit :

« Lorsqu'il y a remorquage, conformément au présent article, des frais de 30 \$ seront ajoutés à l'amende. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
NORMAND MARINACCI  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
SYLVIE PARENT  
GREFFIÈRE